

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

Absents : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/79

OBJET : HABITAT LEGER – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'habitat léger réversible était porté par le SEAT, via Billom Communauté, dans le cadre du partenariat avec le Département et la Fabrique des Transitions du Puy-de-Dôme.

Il s'agissait de prévoir sur le lieudit Champmot la réalisation de 3 ou 4 habitats légers réversibles dans le prolongement de la parcelle occupée par la maison du gardien.

Plus à l'ouest, un commun pourrait compléter à terme cet aménagement. Celui-ci serait composé d'espaces complémentaires aux habitats légers (buanderie, remise, chambre d'amis, ...) mais aussi aux besoins de l'Ecopôle (espace d'accueil pour les scolaires, boutiques, grande salle de réunion, bureaux stagiaires, ...).

L'idée directrice étant de démontrer l'intérêt de ce type d'habitat au regard de son faible impact foncier, de son bilan carbone. La facilité d'accès au foncier offerte aux pétitionnaires du fait de la mise en place d'un bail emphytéotique représente un autre atout car elle limite considérablement la charge foncière et la spéculation qui peut en découler.

Suite à l'abandon par Billom Communauté du portage de ce projet pour des raisons d'acceptabilité locale à Fayet-le-Château, deuxième site prévu, le vice-président du Conseil Départemental, Jean Philippe PERRET, a proposé que la commune de Pérignat-ès-Allier prenne le relais de ce projet eu égard à son intérêt expérimental et au financement (60%) que peut accorder le Conseil Départemental uniquement sur l'année 2025.

En commission permanente de fin septembre dernier, l'Assemblée Départementale a validé le principe d'une nouvelle convention avec Pérignat-ès-Allier en lieu et place de Billom Communauté.

Monsieur le Maire et un technicien s'engagent à participer aux temps d'échange de la Fabrique des Transitions du Puy-de-Dôme et à transmettre leurs expériences aux autres territoires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Fabriques Départementale des Transitions » ainsi que le cadre d'engagement de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-De-Dôme (documents joints en annexe) et d'accepter la cotisation de la commune auprès du Conseil Départemental 63 à hauteur de 500 €.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal,

- Oüï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Fabriques Départementale des Transitions » ainsi que le cadre d'engagement de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-De-Dôme, tels que présentés en annexe,
- Accepte la cotisation de la commune auprès du Conseil Départemental 63 à hauteur de 500 €,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.